

Décision du Président
Marché à procédure adaptée relatif aux travaux de création d'un
skatepark béton – Stade Fernand Sastre – Rue du Docteur Roux à
Saint-Maur-des-Fossés - Lot N° 2 : Serrurerie Garde-corps
EPT 2515 - Avenant N° 1
Titulaire : MULTICLO

2026 – D – n° *95*

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le décret N° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° DC2025-192 du Conseil de Territoire en date du 14 octobre 2025 portant actualisation de la délégation de pouvoirs au Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

CONSIDERANT le marché à procédure adaptée relatif aux travaux de création d'un skatepark béton – Stade Fernand Sastre – Rue du Docteur Roux à Saint-Maur-des-Fossés – **Lot N° 2 : Serrurerie Garde-corps** à passer avec la société MULTICLO sise Rue Léo Lagrange – BP 2261 à SAINT MARCEL (27950), et la nécessité de passer un avenant N° 1 pour ajouter des prestations et prolonger la durée du marché,

VU les termes dudit avenant N° 1,

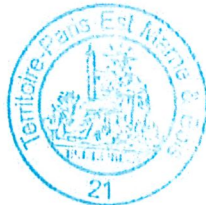
D E C I D E

Article 1^{er} : De signer l'avenant N° 1 au marché EPT 2515 relatif aux travaux de création d'un skatepark béton – Stade Fernand Sastre – Rue du Docteur Roux à Saint-Maur-des-Fossés – **Lot N° 2 : Serrurerie Garde-corps** à passer avec la société MULTICLO sise Rue Léo Lagrange – BP 2261 à SAINT MARCEL (27950).

Article 2 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le **14 AVR. 2026**



Le Président,

O. Capitano
Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le **14 AVR. 2026**
Est exécutoire à la date du
En application des articles L5211-1 et L.2131-1
du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne

Désé de réception en préfecture
094-200057941-20260414-D2026-95-AR
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026